

L'accompagnement pédagogique des élèves à besoins particuliers

A tout moment de la scolarité à l'école primaire, lorsque la progression d'un élève dans ses apprentissages le nécessite, le directeur s'assure qu'un dispositif d'aide est mis en place au sein de la classe par le maître, aidé de l'équipe pédagogique.

L'équipe pédagogique de l'école veille à clarifier les relations et les complémentarités entre les différentes actions qui concernent ces élèves dans l'école.

Organiser la concertation autour d'un élève en difficulté

L'équipe éducative

L'équipe éducative est réunie par le directeur chaque fois que l'examen de la situation d'un élève l'exige, qu'il s'agisse de l'efficacité scolaire, de l'assiduité ou du comportement.

Elle comprend le directeur d'école, le ou les maîtres et les responsables légaux de l'élève, le psychologue scolaire et les enseignants spécialisés intervenant dans l'école, éventuellement le médecin de l'éducation nationale, l'infirmier scolaire et les personnels contribuant à la scolarisation des élèves handicapés.

Le directeur d'école peut recueillir l'avis des agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

Les représentants légaux de l'élève, membres de droit, peuvent se faire accompagner ou remplacer par un représentant d'une association de parents d'élèves de l'école ou par un autre parent d'élève de l'école.

Le conseil des maîtres

Au terme de chaque année scolaire, le **conseil des maîtres** se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève. Lorsqu'il s'avère nécessaire, un dispositif d'aide est proposé.

Le dialogue avec les parents

Dès que des difficultés apparaissent, un dialogue approfondi est engagé avec les représentants légaux de l'élève qui sont associés à la mise en place et au suivi du dispositif d'aide.

Les dispositifs d'accompagnement

Les stages de remise à niveau (SRAN)

Les stages de remise à niveau sont une des formes d'aides pédagogiques permettant de répondre aux besoins des élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages.

Ces stages en petits groupes sont proposés aux élèves de CM1 et CM2 qui rencontrent des difficultés importantes en français et mathématiques. La participation des élèves est soumise à l'adhésion des parents.

Les stages se déroulent pendant les vacances scolaires de printemps ou d'été. D'une durée de 15 heures, ils sont organisés sur une période d'une semaine, à raison trois heures quotidiennes pendant cinq jours.

Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)

Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) permet de **coordonner les actions mises en œuvre** lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle. L'essentiel de ces actions est conduit au sein de la classe.

Le PPRE implique que des **pratiques pédagogiques diversifiées et différenciées** soient mises en œuvre dans la classe et que les **actions conduites** aient une durée, des modalités et un contenu **ajustables**, suivant une progression accordée à celle de l'élève.

La **progression** de l'élève est régulièrement **évaluée** par l'équipe pédagogique afin de **faire évoluer les aides** qui lui sont apportées.

Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)

Les aides spécialisées ont pour objectif de **prévenir et remédier** aux difficultés scolaires persistantes en dépit des aides apportées par les enseignants des classes. Elles sont mises en œuvre par les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires des RASED, conjointement avec l'enseignant de la classe dans laquelle l'élève est scolarisé. Elles sont à dominante pédagogique, rééducative ou psychologique. Elles sont **coordonnées avec les autres aides** apportées à ces élèves.

Les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires font bénéficier les enseignants de leur expertise ; leur **action spécifique** auprès des élèves est **complémentaire** de celle des enseignants des classes afin d'apporter une réponse en équipe aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Le RASED est constitué par l'ensemble des enseignants chargés des aides spécialisées (E et G) et des psychologues scolaires qui exercent dans la circonscription

- Le périmètre d'intervention des personnels du RASED est défini par l'IEN
- Les personnels sont affectés administrativement dans l'une des écoles de leur périmètre d'intervention
- Ils interviennent sous la responsabilité de l'IEN chargé de la circonscription ; celui-ci arrête l'organisation générale des actions de prévention et des aides spécialisées dans la circonscription et les priorités d'action du RASED

L'accompagnement pédagogique spécifique

Les élèves présentant des **besoins éducatifs particuliers**, liés notamment à des **capacités singulières**, une **difficulté scolaire importante**, une **situation de handicap** ou toute autre situation faisant sérieusement obstacle aux apprentissages, bénéficient d'un **accompagnement pédagogique spécifique**.

Le plan d'accompagnement personnalisé (PAP)

Les élèves dont les difficultés scolaires résultent d'un **trouble des apprentissages** peuvent bénéficier d'un plan d'accompagnement personnalisé, **après avis du médecin de l'éducation nationale**.

- Le PAP définit les mesures pédagogiques qui permettent à l'élève de suivre les enseignements prévus au programme correspondant au cycle dans lequel il est scolarisé.
- Le PAP se substitue à un éventuel PPRE.
- Le PAP est révisé tous les ans.
- Le PAP est rédigé sous la forme d'un document défini au plan national

L'accompagnement pédagogique des élèves intellectuellement précoces (EIP)

Des aménagements appropriés sont prévus au profit des élèves intellectuellement précoces ou manifestant des aptitudes particulières.

Leur scolarité peut être accélérée en fonction de leur rythme d'apprentissage.

S'ils éprouvent des difficultés, ils peuvent bénéficier d'un PPRE ou d'un PAP.

Les élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA)

L'obligation d'accueil dans les écoles et les établissements scolaires s'applique de la même façon pour les élèves allophones arrivants que pour les autres élèves.

Les élèves allophones arrivants ne maîtrisant pas la langue de scolarisation, en âge d'être scolarisés à l'école maternelle ou soumis à l'obligation scolaire doivent être inscrits dans la classe de leur âge.

Les élèves allophones nouvellement arrivés en bénéficient d'actions particulières favorisant leur accueil et leur scolarisation.

Les élèves présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant.

(Voir fiche relative à la [scolarité des élèves en situation de handicap](#))

Le rôle du directeur

- Il est responsable de la mise en œuvre effective par chaque enseignant de l'école d'un contrôle continu permettant l'appréciation de l'acquisition progressive des connaissances et des compétences des élèves ;
- Il veille à la mise en place des dispositifs d'aide nécessaires pour les élèves de son école ;
- Il veille à ce que les responsables légaux de l'élève soient associés à la mise en place du dispositif ;
- Il est le garant de la collaboration de l'équipe des maîtres de l'école et de celle du RASED et organise les temps de concertation nécessaires aux décisions de leur intervention ;
- Il s'assure de l'information des parents sur l'organisation des aides aux élèves lors des réunions de classe ;
- Si besoin, il s'assure de la mise à la disposition des membres du RASED d'un local adapté à leurs interventions ;
- Il organise et préside les équipes éducatives ;
- En cas de changement d'école, et en particulier dans le cadre de la liaison école-collège, il informe l'établissement d'accueil des mesures de suivi en cours.

Références

Article [L.311-7](#) du code de l'éducation

Article [L. 311-3-1](#) du code de l'éducation (PPRE)

Article D.321-16 code de l'éducation (Equipe éducative)

Article [D.311-13](#) du code de l'éducation (PAP)

Article [D.321-7](#) du code de l'éducation (EIP)

Organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés :

[Circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012 ; modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère.](#)

[Circulaire du 2014-107 du 18 août 2014 relative au fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté \(Rased\) et missions des personnels qui y exercent](#)

[Circulaire n°2015-016 du 22 janvier 2015 relative au plan d'accompagnement personnalisé](#)

Ressources

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/elevs_intellectuellement_precoces_/99/4/Module_formati on_EIP_268994.pdf

[Répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves : quel plan pour qui ?](#)